AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
GIRONDE

NUMERO UNIQUE CHAMBRE D'AGRICULTURE : 05 56 79 64 38

MESURES	DETAILS et CONDITIONS	En viticulture		Elevages		Légumes de plein champ		Centre équestre	
		Avantages	Inconvénients	Avantages	Inconvénients	Avantages	Inconvénients	Avantages	Inconvénients
Dispositif de chômage partiel pour les salariés des entreprises	L'entreprise verse une indemnité égale à 70% du salaire brut (environ 84 % du net) à ses salariés. Les salariés au SMIC ou moins sont indemnisés à 100%. **L'entreprise sera intégralement remboursée par l'Etat, pour les salaires jusqu'à 6 927 euros bruts mensuels, c'est à dire 4,5 fois le SMIC.** Pour les entreprises devant réduire ou suspendre leur activité, afin de placer leurs salariés en chômage partiel, une demande d'activité partielle peut être déposée en ligne sur le site du ministère du Travail dédié au chômage partiel : https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/.		peu concerné sauf pour activité commerciale		pas concerné		pas concerné	Interessant pour la main d'œuvre si chevaux non travaillés	
Le volet 1 du plan de Solidarité / 1 500 €	**une aide défiscalisée, du montant de la perte déclarée de chiffre d'affaires, versée par l'Etat** maximum 10 salariés (pas de minimum) un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 million d'euros bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 euros sur le dernier exercice clos. **1500 € / société ou / EI sauf si GAEC / associés** L'activité de l'entreprise doit avoir débutée avant le 1er février 2020 et l'entreprise ne devait pas être en liquidation judiciaire au 1er mars 2020. **1500 € du mois de mars :** - soit l'entreprise a fait l'objet d'une **fermeture administrative** dans le cadre des mesures de confinement, - soit l'entreprise a perdu **au moins 50% de chiffre d'affaires en mars 2020 par rapport à mars 2019**. **1500 € du mois d'avril :** - soit l'entreprise a fait l'objet d'une **fermeture administrative** dans le cadre des mesures de confinement, - soit l'entreprise a perdu **au moins 50% de chiffre d'affaires en avril 2020 par rapport à avril 2019** ou par rapport au **chiffre d'affaires mensuel moyen de 2019** Demande sur le site impots.gouv.fr et en renseignant les éléments suivants : SIREN, SIRET, RIB, chiffre d'affaires, montant de l'aide demandée, déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise n'a pas de dette fiscale ou sociale impayée au 31 décembre 2019, à l'exception de celles bénéficiant d'un plan de règlement.	1 500 € de mars : Accès accessible à conditions d'avoir vendu en mars 2019 1500 € d'avril : assez facile d'accès en comparant au CA moyen mensuel 2019	1 500 € / entreprise (quelques soit le nombre d'associés exploitants) sauf pour GAEC Inadapté pour des sociétés à plusieurs associés exploitants (hors GAEC)	1 500 € de mars : Accès assez accessible notamment en LAIT 1500 € d'avril : assez facile d'accès en comparant au CA moyen mensuel 2019 (notamment en LAIT)	1 500 € / entreprise (quelques soit le nombre d'associés exploitants) sauf pour GAEC Inadapté pour des sociétés à plusieurs associés exploitants (hors GAEC)	1 500 € de mars : Accès assez accessible si vente directe a impacté le CA 1500 € d'avril : assez facile d'accès en comparant au CA moyen mensuel 2019 si vente fortement impactés	1 500 € / entreprise (quelques soit le nombre d'associés exploitants) sauf pour GAEC Inadapté pour des sociétés à plusieurs associés exploitants (hors GAEC)	1 500 € de mars : accessible compte tenu fermeture 1500 € d'avril : accessible compte tenu fermeture	1 500 € / entreprise
Le volet 2 du plan de solidarité, complément d'aide est possible, dont le montant est versé par les régions	réservé aux entreprises **ayant au moins 1 salarié, ou un conjoint-collaborateur déclaré** (01/03/20) - réservé aux entreprises rencontrant de grandes difficultés, leur actif disponible ne leur permettant pas de régler leurs dettes à 30 jours ni leurs charges fixes. - éligibles **uniquement si elles se sont vues refuser un prêt de trésorerie 'raisonnable' par leur banque.** **Aide de 2 000€ : CA ≤ 200 K€** Aide de 3 500€ : CA <> 200 K€ et 600 K€ Demande sur une plateforme ouverte par la région https://naq-soutien-tpe.mgcloud.fr/aides/#/aidestpe/connecte/F_FSTPE_V2/depot/simple l'entreprise doit joindre une description succincte de sa situation, accompagnée d'un plan de trésorerie à 30 jours ainsi que le nom de la banque dont l'entreprise est cliente lui ayant refusé un prêt de trésorerie d'un montant raisonnable, le montant du prêt demandé et son contact dans la banque.	Permet de doubler ou tripler la dotation mensuel du volet 1	Obligation d'avoir demandé un prêt à la Banque et se l'être vu refusé Critères accès restrictifs pour les petites entreprises individuelles sans salariés au 1er mars (pas de saisionnier à cette date) Aide relativement faible pour des entreprises viticoles qui ont du stock avec un besoin en fonds de roulement fort	Permet de doubler ou tripler la dotation du volet 1	Obligation d'avoir demandé un prêt à la Banque et se l'être vu refusé Critères accès restrictifs pour les petites entreprises individuelles sans salariés au 1er mars (pas de saisionnier à cette date)	Permet de doubler ou tripler la dotation du volet 1	Obligation d'avoir demandé un prêt à la Banque et se l'être vu refusé Critères accès restrictifs pour les petites entreprises individuelles sans salariés au 1er mars (pas de saisionnier à cette date)	Permet de doubler ou tripler la dotation du volet 1	Obligation d'avoir demandé un prêt à la Banque et se l'être vu refusé Critères restrictif : 1 salarié au 01/03
Prêt de trésorerie Garanti par l'Etat,	Entreprise dont la **trésorerie est impactée** par l'épidémie de Covid-19 peut demander un prêt garanti par l'État, quel que soit sa taille et son statut. Pour les PME la **garantie peut couvrir 90% du prêt.** Ce **prêt pourra représenter 25 % du chiffre d'affaires HT du dernier exercice clos connu**. Il est possible d'avoir recours à une attestation d'expert-comptable en cas d'indisponibilité de comptes certifiés, notamment pour l'année 2019. Les conditions : Une entreprise faisant l'objet d'un plan de sauvegarde ou de redressement judiciaire au 24 mars 2020, ou étant en cours de procédure amiable (conciliation et mandat ad hoc) est également concernée par cette aide. Cette aide s'applique jusqu'au 31 décembre 2020. Aucun remboursement de prêt ne sera exigé la première année. Prêt CT peut être transformé en MT jusqu'à 5 ans.	Accès prêt CT ou MT	Plafonné à 25% du dernier CA connu cad 2019 ou 2018 pas de possibilité de définir moyenne pluriannuelle (compte tenu accidents climatiques)	Accès prêt CT ou MT Peut venir relayer le prêt classique de campagne ou ouverture de crédit	Plafonné à 25% du dernier CA connu cad 2019 ou 2018	Accès prêt CT ou MT	Plafonné à 25% du dernier CA connu cad 2019 ou 2018	Accès prêt CT ou MT Peut participer à couvrir les charges d'aliments et fourrages en attendant reprise activité	Plafonné à 25% du dernier CA connu cad 2019 ou 2018
Accès à la médiation du crédit,	**Les agriculteurs peuvent saisir le médiateur du crédit sur leur site internet : https://mediateur-credit.banquefrance.fr/.** Dans les 48h suivant la saisine, le médiateur vous contacte, vérifie la recevabilité de votre demande, et,définit un schéma d'action avec vous. Il saisit les banques concernées. Le médiateur peut réunir les partenaires financiers de votre entreprise **pour identifier et résoudre les points de blocage** et proposer une solution aux parties prenantes.	faire face aux à priori ou aux "mauvaises habitudes" de fonctionnement de la Banque avec l'Entreprise Appui pour réviser les échéanciers des emprunts existants	le PGE restera 25 % du dernier CA connu	faire face aux à priori ou aux "mauvaises habitudes" de fonctionnement de la Banque avec l'Entreprise Appui pour réviser les échéanciers des emprunts existants	Attention au délai de réponse et période de renouvellement de CT	faire face aux à priori ou aux "mauvaises habitudes" de fonctionnement de la Banque avec l'Entreprise Appui pour réviser les échéanciers des emprunts existants	Attention au délai de réponse et période de renouvellement de CT	faire face aux à priori ou aux "mauvaises habitudes" de fonctionnement de la Banque avec l'Entreprise Appui pour réviser les échéanciers des emprunts existants	Attention au délai de réponse et période de renouvellement de CT
Fonds de soutien Régional d'urgence aux entreprises	**- 5 > 50 salariés : subvention de 10K€ à 100K€** **- 50 > 250 salarariés : prêt à taux 0% de 100K€ à 500K€** **Besoin de trésorerie non financé** par les autres dispositifs d'aides Besoin **justifié par un prévisionnel de trésorerie du 1er au 31/03/20** L'aide doit être **associée autant que possible à des aides complémentaires** Le besoin à financer, constituant l'assiette du dispositif, sera le pic maximum de besoin de trésorerie sur un mois mis en évidence par le prévisionnel mensuel et non financé par les autres dispositifs	Subvention (c'est-à-dire non remboursable) Sous réserve d'instruction du dossier et en fonction des éléments fournis, l'aide s'élèvera à 100% du besoin net retenu.	En complément des autres dispositifs existants	Subvention non remboursable Sous réserve d'instruction du dossier et en fonction des éléments fournis, l'aide s'élèvera à 100% du besoin net retenu.	En complément des autres dispositifs existants	Subvention non remboursable Sous réserve d'instruction du dossier et en fonction des éléments fournis, l'aide s'élèvera à 100% du besoin net retenu.	En complément des autres dispositifs existants	Subvention non remboursable Sous réserve d'instruction du dossier et en fonction des éléments fournis, l'aide s'élèvera à 100% du besoin net retenu.	En complément des autres dispositifs existants
Fonds d'urgence de soutien de Bordeaux Métropole	**Aide forfaitaire de 1 500 €** pour les entreprises **de 1 à 5 salariés** avec **« bonus emploi » de 1 000 € supplémentaires si au moins 2 ETP** Si siège social ou établissement principal localisé à Bordeaux Métropole Si Interdiction d'accueil du public liée à l'épidémie. OU Perte de chiffre d'affaires de 40% en mars 2020 par rapport à mars 2019	Subvention (c'est-à-dire non remboursable) Pas de plafond de CA	Si perte de CA par / mars 2019 Restriction géographique	Subvention (c'est-à-dire non remboursable) Pas de plafond de CA	Si perte de CA par / mars 2019 Restriction géographique	Subvention (c'est-à-dire non remboursable) Pas de plafond de CA	Si perte de CA par / mars 2019 Restriction géographique Pas éligible au dessus 5 salariés	Subvention (c'est-à-dire non remboursable) Pas de plafond de CA	Si perte de CA par / mars 2019 Restriction géographique
Plan de soutien aux TPE de la CALI	**Aide forfaitaire de 1 000 €** SI éligible au volet 1 du fonds Etat (1 500 €) Si siège social ou un établissement sur le territoire de la CALI Si CA > 30k€ et < 1M€ Si moins de 5 salariés Si bénéficie imposable < 60k€ Si fermeture totale ou CA en baisse de 50 % entre avril 20/19		Viti non éligible	En complément des autres dispositifs existants	Si perte de CA par / avril 2019 Restriction géographique	En complément des autres dispositifs existants	Si perte de CA par / avril 2019 Restriction géographique	En complément des autres dispositifs existants	Si perte de CA par / avril 2019 Restriction géographique
Allocation de remplacement pour les exploitants	Sont concernés les **exploitants agricoles qui sont dans l'obligation de rester à domicile** : - soit parce qu'ils sont atteints du coronavirus, - soit parce qu'ils doivent garder un enfant de moins de 16 ans ou un enfant âgé de moins de 18 ans en situation de handicap. **Prise en charge du coût du remplacement sur l'exploitation agricole dans un plafond de 112 € par jour.** versée par les caisses de la MSA, sur justificatifs, au service de remplacement si l'exploitant fait appel à son service ou à l'exploitant s'il a procédé à une embauche directe. Cette mesure court sur toute la période de l'état d'urgence sanitaire. Les exploitants qui ont embauché un remplaçant pour les travaux agricoles depuis le 16 mars 2020 pourront ainsi en bénéficier à compter de cette date.	Interessant pour les exploitants parents de jeunes enfants		Interessant pour les exploitants parents de jeunes enfants		Interessant pour les exploitants parents de jeunes enfants		Interessant pour les exploitants parents de jeunes enfants	
Report des loyers (sauf baux ruraux), facture de gaz et d'électricité,	s'applique aux **loyers et charges locatives** dont **l'échéance de paiement intervient entre le 12 mars 2020** et l'expiration d'un délai de **deux mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire**. Les baux ruraux ne sont donc pas éligible au report. L'ordonnance publiée par le gouvernement précise en outre que ces facilités de paiement (report, échelonnement…) ne seront réservées qu'aux entreprises bénéficiant du fonds de solidarité.		Peu de baux et charges locatives ou faible proportion		Peu de baux et charges locatives ou faible proportion		Peu de baux et charges locatives ou faible proportion		Peu de baux et charges locatives ou faible proportion
MSA report de paiement des cotisations	**Echéances de mars et d'avril reportables sans pénalités**. Cette mesure de report s'applique dans les mêmes conditions aux cotisations dues dans le cadre d'un échéancier de paiement. Si mensualisé, aucun prélèvement concernant les échéances prévues entre le 12 et le 31 mars et sans aucune démarche **Si non mensualisé, date limite de paiement du 1er appel provisionnel est décalée au 30 juin.**	Soulage la trésorerie		Soulage la trésorerie		Soulage la trésorerie		Soulage la trésorerie si ressortissant MSA	
Saisine de la commission des chefs de service financier (CCSF)	pour accorder des délais de paiement aux entreprises qui rencontrent des difficultés de paiement pour s'acquitter de leurs dettes fiscales et sociales,								
Remise des impôts directs	Solliciter auprès du comptable public un plan de règlement afin d'étaler ou reporter le paiement de votre dette fiscale. Si le plan ne peut résorber, dans les situations les plus difficiles, une remise des impôts directs (impôt sur les bénéfices, acomptes d'impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires, par exemple). Mesures gracieuses au cas par cas	si soumis à échéances fiscales soulage momentanément la trésorerie	remises rares et exeptionnelles	si soumis à échéances fiscales soulage momentanément la trésorerie	remises rares et exeptionnelles	si soumis à échéances fiscales soulage momentanément la trésorerie	remises rares et exeptionnelles	si soumis à échéances fiscales soulage momentanément la trésorerie	remises rares et exeptionnelles
- Accès à la médiation des entreprises en cas de conflit,	Pour accompagner dans les litiges avec partenaires et fournisseurs								